

Département
de la Vendée
Arrondissement
des Sables d'Olonne
Commune
de Notre Dame de Monts

Date de convocation
28 février 2022
Nombre de conseillers
en exercice : 19

Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022
Affiché le **16 MARS 2022** SLO
ID : 085-218501641-20220308-202203024-DE

Délibération du Conseil Municipal du 08 mars 2022 N° 2022.03.024

*Objet : Affectation remboursement chèques déjeuner
Association urban holidays*

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie – Espace Culturel Jean MARTINET en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur GRONDIN Raoul, Maire.

Présents : GRONDIN Raoul, BAUD Michel, QUEUDEVILLE Danielle, BERTRAND Jimmy, BIDEAU Jean-Philippe, LAMBERT Dominique, AURY Martine, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, AURY Martine, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, SIEGFRIED Audrey, BERTHOMÉ Joël, NAULET Fabrice, DE MONTI de REZÉ Thierry, FIEVRE-SAMAKE Sarah.

Excusés : BARD-MARTINET Élisabeth qui a donné pouvoir à BERTRAND Jimmy
BAUD Arielle qui a donné pouvoir à BAUD Michel
BUTON Claire qui a donné pouvoir à ROUSSEAU-DUMARCET Dominique
SEVA Jocelyne qui a donné pouvoir à GRONDIN Raoul
LAIDIN Daniel qui a donné pouvoir DE MONTI de REZE

Absent : RIVALIN Jacky

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.
Audrey SIEGFRIED a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune vient de recevoir un remboursement de la société chèque déjeuner à hauteur de 421,48 €. Cela correspond au montant reversé à la collectivité pour les chèques déjeuner de 2020 perdus ou périmés.

Comme le précise l'article R 3262-14 du Code du Travail (ancien Article 12 al 3 et 4 du décret n°67-1165 du 22 décembre 1967) il appartient de verser ce chèque au profit de votre comité d'entreprise ou à défaut, de l'affecter au budget des activités sociales et culturelles de votre entreprise.

Aussi, il est proposé de verser ce montant à l'association Urban Holidays dépendant de l'espace jeunes pour le financement de leurs activités.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le reversement des 421,48 € de remboursement des chèques déjeuner millésimés 2020 à l'association Urban Holidays sous forme de subvention,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mandater ladite subvention.

Le Maire,
• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits.

Ont signé : les membres présents.
Pour copie conforme, en mairie,
Le neuf mars deux mille vingt-deux.
Le Maire, Raoul GRONDIN

Signé électroniquement par : Raoul
Grondin
Date de signature : 15/03/2022
Qualité : Maire de Notre-Dame
de Monts

